



*Socialement responsable*

# La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

**Bimestriel**



n°14 Mars - Avril 2023 - Prix 1 €

un printemps  
dans la  
tourmente

“Ce qu'on attend d'une mutuelle ? Qu'elle s'adapte à nous, et pas l'inverse.”

Des solutions d'assurance et des services, pour tous, répondant aux besoins actuels et à venir.

C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

Renseignez-vous en agence ou sur [aesio.fr](https://www.aesio.fr)



AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS. Document non contractuel à caractère publicitaire - ©AdobeStock. 23-205-014-1



## Le mot du Président

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis très heureux de vous retrouver après ces trois jours de Congrès fédéral où nous avons réuni la plupart de nos syndicats afin de faire le point sur le fonctionnement de notre Fédération CFTC CMTE, sur l'actualité sociale et j'en passe.

Plus de 150 délégués représentant 95 % des syndicats rattachés à la Fédération CMTE ont répondu présent afin de participer à l'ensemble de nos débats

Après la présentation et le vote du règlement intérieur du congrès, la mise en place du bureau de vote, le rapport de la commission des mandats, notre Secrétaire général sortante a présenté le rapport d'activité de la Fédération sur les quatre dernières années, épaulée par les Présidents du Secteur Mines et Chimie.

Comme nous l'avons déjà évoqué ensemble, les instances de la Fédération CMTE ont travaillé sur une réforme de fonctionnement de nos statuts dans le but d'être encore plus performants et de répondre plus directement à nos syndicats. Ce projet de statuts a été voté à l'unanimité lors du Congrès extraordinaire qui s'est tenu au même moment. Ces nouveaux statuts s'appliquent immédiatement.

Nous avons clôturer la première journée avec la présentation du rapport du responsable formation. Comme vous le savez, la formation a été un de nos objectifs ces quatre dernières années, je tiens vraiment à remercier Joseph pour son implication dans la gestion de l'ensemble des sessions de formation ainsi que son équipe dont Patrice fait partie. Nous avons triplé le nombre de formations annuelles, ce qui nous conforte quant au besoin quotidien de nos syndicats pour former leurs militants au syndicalisme.

Le deuxième jour, le congrès a débuté par la présentation du rapport financier de la Fédération sur les quatre dernières années par le trésorier en chef, Eric, épaulé par Anne notre expert comptable. Je remercie vivement Eric pour son implication et la gestion rigide du pôle compta et trésorerie de notre Fédération CMTE ainsi que son équipe dont Nicole et Jo font partie. Eric a aussi eu la joie d'annoncer au congressistes que le commissaire aux comptes a certifié l'exercice comptable 2022 pour la fédération CMTE.

Une première table ronde s'est ouverte sur la « formation professionnelle ainsi que le rôle de OPCO interindustriels 21 » en présence du président de OPCO 21 Pascal Le Guyader, de sa directrice générale Stéphanie Lagalle-Baranes et de Stéphanie Verhaeghe Directrice appui aux branches et prospective que je remercie pour leur participation.

Une deuxième table ronde s'est ouverte en début d'après-midi sur le sujet « aide aux aidants » qui comme vous le savez est un sujet d'actualité. Je remercie nos partenaires, les institutions de protection sociale de nous avoir apporté un éclairage lors de cette table ronde.

La troisième table ronde sur les « Élections professionnelles et le développement » plusieurs exemples de développement sur des sites industriels nous ont été communiqués directement par leurs représentants, je remercie le cabinet Secafi pour l'éclairage apporté lors de ces échanges.

Nous avons terminé cette deuxième journée pour la dernière table ronde sur un thème d'actualité qu'est « la réforme des retraites » en présence de Cyril Chabanier. Merci à lui et à Eric Heitz d'avoir participé à notre congrès.

La troisième et dernière journée a été celle de la présentation du nouveau conseil, de son bureau ainsi que l'intervention de nos différents partenaires qui nous ont épaulés pour ce congrès. Nous avons terminé ce Congrès par la présentation du rapport d'orientation par notre nouveau Secrétaire général, Éric Sekkai.

Ce congrès a été riche en débats, il est important pour nous de prendre le temps de discuter directement avec nos syndicats, mais j'y reviendrai sur le prochain mot du président.

J'ai la joie de vous annoncer qu'une nouvelle équipe, fraîchement élue au Congrès fédéral, vient de se mettre en place. Nous avons fixé tous ensemble des objectifs de développement, de communication, d'implication de la Fédération CMTE aux côtés de nos syndicats, mais aussi de nos syndicats aux côtés de la fédération CMTE.

De nouvelles et nouveaux conseillés viennent d'intégrer notre Fédération CFTC CMTE, venant de différentes branches professionnelles. La relève est là et je suis convaincu que ces nouveaux Conseil et Bureau s'investiront pour que notre Fédération CMTE continue son développement au côté de nos syndicats afin d'amplifier notre représentativité. Je reviendrai sur tous ces sujets dans notre prochain numéro.

Je finirais ce petit mot en remerciant le Conseil fédéral de m'avoir porté à la présidence de notre belle Fédération CFTC CMTE pour un nouveau mandat et je suis convaincu que tous ensemble nous ferons de l'excellent travail pour valoriser la CFTC.

Amicalement  
**Francis OROSCO**  
Président fédéral

## sommaire



- **Le mot du Président** 3
- **Le dossier du mois** 4/8
  - Tout ce qui change pour les chômeurs
  - Un cimetière de CO2 en mer du Nord
- **Actualités sociales** 9/10
  - Le recyclage des batteries de voitures électriques
  - Les congés payés : la règle
- **Des Chiffres et des Dettes** 11/12
- **Le Billet d'humeur - Brève** 13
- **L'avis des nôtres - des autres** 14
- **Les Infos Utiles** 15/19
  - Chèques-vacances : ce qu'il faut savoir
  - SMS : attention aux nouvelles arnaques
  - Des lettres pour régler vos litiges
- **La vie du mouvement** 20/23
  - Visite à Continental France Sarreguemines
  - Commémoration de la catastrophe de Courrières
  - Formations fédérales
  - Plan formation 2023

### La comète



Organe Bimestriel de la Fédération CFTC  
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE  
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS  
[www.cftc-cmte.fr](http://www.cftc-cmte.fr)

[cmtelacomete@laposte.net](mailto:cmtelacomete@laposte.net)  
[contact@cftc-cmte.fr](mailto:contact@cftc-cmte.fr)  
[cerfa-election@cftc-cmte.fr](mailto:cerfa-election@cftc-cmte.fr)

Directeur de la Publication : Francis OROSCO  
Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074  
57803 FREYMING-MERLEBACH  
☎ 03 87 04 49 85  
C.P.A.P. : 0226 S 05940  
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €  
Abonnement annuel : 6 €  
de soutien : 15 €

Dépôt légal :  
2<sup>e</sup> trimestre 2023

REPADRUCK  
Zone industrielle zum Gerlen 6  
66131 SARREBRUCK



# Tout ce qui change pour les chômeurs



Depuis le 1<sup>er</sup> février, la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi a diminué de 25 %, quel que soit leur âge. Désormais, elle dépend de la situation du marché du travail. Certains chômeurs échappent à cette réduction.

Les règles d'indemnisation des salariés privés d'emploi ont changé pour la deuxième fois en moins de 18 mois. La précédente réforme de novembre 2019 - dont l'entrée en vigueur a été décalée au 1<sup>er</sup> novembre 2021 du fait de la pandémie de Covid-19 - avait modifié le mode de calcul des allocations chômage. Cette deuxième réforme, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> février - et ne s'applique qu'aux chômeurs nouvellement inscrits -, diminue la durée de versement des allocations afin de répondre, selon le gouvernement, aux difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité.

La loi Marché du travail (n° 2022-1598 du 21.12.22) a légalisé le principe d'une corrélation entre la durée d'indemnisation et le taux de chômage en France (au sens du Bureau international du travail - BIT). Autrement dit, plus le chômage baisse, moins les demandeurs d'emploi sont rémunérés longtemps. La loi répond ainsi au souhait du gouvernement de donner un caractère contracyclique à l'indemnisation du chômage.

## Une durée d'indemnisation rabaissée

L'idée est d'inciter les chômeurs à retrouver plus vite un emploi et de mieux équilibrer les comptes en réduisant la durée de leur indemnisation en pé-

riode de reprise économique. Ce modèle, en usage au Canada et aux États-Unis, a été défendu par les économistes Pierre Cahux, Stéphane Carcillo et Camille Landais dans une note du Conseil d'analyse économique datée de janvier 2021. Selon eux, en France, l'indemnisation s'avérait jusqu'à présent plutôt moins généreuse en période de récession, lorsque le nombre de chômeurs augmentait.

Désormais, tant que les chiffres du chômage seront orientés à la baisse (indicateurs au vert), la durée d'indemnisation sera réduite de 25 % (décret n° 2023-33 du 26.1.23). Ce sera le cas aussi longtemps que le taux trimestriel du chômage restera inférieur à 9 % (sur une période d'au moins trois trimestres consécutifs) et n'augmentera pas de plus de 0,8 point. Pour l'heure, les textes ne prévoient pas de rabout supplémentaire si le taux de chômage continue de diminuer (5 % ou 6 %). Avec un taux de 7,3 % fin 2022, les conditions étaient donc réunies pour que les durées d'indemnisation soient réduites de 25 % le 1<sup>er</sup> février 2023.

Un travailleur de moins de 53 ans justifiant de 24 mois d'activité a désormais droit à 18 mois d'allocations chômage au maximum, au lieu de 24 auparavant. S'il a travaillé moins de 24 mois, sa durée d'indemnisation maximale est réduite dans les mêmes proportions, sans pouvoir descendre en dessous de 6 mois. En outre, il faut avoir travaillé

au moins 6 mois pendant la période d'affiliation à l'assurance chômage pour prétendre à une indemnisation. Pour les demandeurs d'emploi de 53 ans et plus, voir le tableau en page 6.

Cette réduction de la durée d'indemnisation cessera si le taux de chômage repasse au-dessus de la barre des 9% ou s'il progresse d'au moins 0,8 point sur un trimestre (indicateur au rouge). La baisse de la durée d'indemnisation sera également neutralisée pour les demandeurs d'emploi qui ont ouvert leurs droits lorsque les indicateurs sont au vert mais arrivent en fin de droits en période rouge. Ils percevront un complément de fin de droits prolongeant de 25 % leur durée de versement des allocations chômage.

Selon ces règles, les durées d'indemnisation s'allongeront plus vite qu'elles ne diminueront. Pour mémoire, il faut remonter au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, au plus fort de la crise du Covid-19, ou à la période entre la mi-2009 et la fin de 2018 pour retrouver un taux de chômage égal à 9 %.

## Un indicateur sujet à caution

D'après la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), le nombre d'emplois disponibles est bel et bien en hausse depuis plusieurs mois : 372 100 étaient vacants au 3<sup>e</sup> trimestre 2022, soit une augmentation de 3 % sur un trimestre, et de 76 % par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2019. Mais ce taux est variable suivant les secteurs d'activité : s'il a augmenté de 6 % dans le secteur marchand et de 4 % dans la construction, le nombre de postes à pourvoir a baissé de 6 % dans l'industrie, et de 1 % dans le tertiaire non marchand. Surtout, 80 % de ces 372 100 emplois vacants sont des contrats à durée déterminée. Pour les syndicats de salariés, ils ne pèsent pas lourd par rapport au nombre de personnes privées d'emploi. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, on comptait, en France métropolitaine, un peu plus de 5 millions d'inscrits à Pôle emploi. Parmi eux, 2,8 millions étaient sans emploi (catégorie A) et 2,2 millions exerçaient une activité réduite en ayant travaillé au moins une journée dans le mois de référence (catégories B et C). Ces chiffres ignorent les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être indemnisées par Pôle emploi et font donc le choix de ne pas s'y inscrire. Il faut aussi noter que le taux de chômage au sens du BIT retenu par le gouvernement ne prend pas

**1283 €**

C'est le montant brut moyen de l'allocation perçue par les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi et indemnisés. A noter, 45 % des inscrits à Pôle emploi ne sont pas indemnisés.



en compte les demandeurs d'emploi qui ont travaillé ne serait-ce qu'une heure pendant la période de référence. Or, c'est un profil d'allocataires en hausse. Le nombre de demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite courte (catégorie B) a augmenté de 5,2 %, entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> trimestre de 2022, quand celui des chômeurs sans aucune activité a diminué de 3,8 %.

## Des catégories épargnées

La réduction des durées d'indemnisation à l'assurance chômage concerne les travailleurs privés d'emploi dont la fin de contrat est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, ou ceux dont la procédure de licenciement a été engagée à partir de cette date (on retient la date de l'entretien préalable ou de la présentation de la lettre de convocation à la première réunion du comité social et économique).

Certaines catégories de chômeurs y échappent. Ils continueront de bénéficier de la règle « 1 mois travaillé = 1 mois indemnisé », s'ils ont travaillé au moins 6 mois dans les 24 derniers mois à partir de la date de fin de leur dernier contrat. C'est le cas des résidents des départements d'outre-mer, des marins-pêcheurs et des dockers ainsi que des intermittents du spectacle et des expatriés qui disposent d'un régime particulier. De même, les demandeurs d'emploi qui ont signé un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à l'issue de leur licenciement ne seront pas concernés.

## Les chômeurs moins indemnisés

Difficile de prédire l'impact de cette réforme sur le nombre de chômeurs et leur retour effectif à l'emploi. Selon les syndicats de salariés, baisser la durée d'indemnisation ne les pousse pas plus vite vers un emploi durable mais les contraint à accepter des contrats courts et faiblement rémunérés. Une analyse tempérée par Agnès Bénassy-Quéré, cheffe économiste à la direction générale du Trésor, dans un billet publié le 27 janvier 2023 (tresor.economie.gouv.fr) : « Selon diverses études, allonger la durée d'indemnisation n'améliorerait pas notablement la qualité de l'emploi retrouvé, un temps plus long passé au chômage réduisant les perspectives d'embauche ».



Mais une chose est sûre, ces mesures contribueront à alléger le coût et à faire baisser les chiffres du chômage. En effet, les travailleurs indemnisés le seront moins longtemps et beaucoup de ceux arrivés en fin de droits disparaîtront des statistiques.

Il faut aussi rappeler que cette réforme s'ajoute à la précédente, qui a diminué le montant des allocations chômage, en particulier pour les salariés qui enchaînent des contrats courts (saisonniers...). Ses effets, en vigueur depuis novembre 2021, ont été évalués dans un document interne de Pôle emploi que Le Particulier a pu consulter. Selon ce texte transmis aux partenaires sociaux, qui fait le point sur la situation des allocataires à la fin juin 2022, 27 % d'entre eux étaient déjà concernés par les nouvelles règles d'indemnisation. D'ici à mi-2024, 80 % des allocataires devraient l'être.

L'allongement de la durée minimale d'activité, de 4 à 6 mois, pour bénéficier d'une allocation a fait chuter le nombre d'ouvertures de droits de 20 % par rapport à 2019 (- 26 % pour les moins de 25 ans, - 30 % pour les salariés en contrat à durée déterminée et - 37 % pour ceux en intérim). La part des inscrits qui touchent une allocation a aussi reculé, passant de 57,1 % à 55,7 %. Quant au nouveau mode de calcul des allocations journalières, il a provoqué une diminution moyenne de 16 % de leur montant. Et, relèvent les auteurs du document de Pôle emploi, « cet effet est pour le moment légèrement limité par la neutralisation des périodes de confinement pour tenir compte de la crise Covid-19 ». Lorsque cette précédente réforme était entrée en vigueur, la ministre du Travail d'alors, Élisabeth Borne, avait assumé et défendu cette baisse en arguant que les chômeurs recevraient des allocations certes plus faibles, mais sur une plus longue durée. De fait, la durée moyenne d'ouverture des droits

a augmenté de 86 jours entre 2019 et 2022. Hélas, avec cette nouvelle réforme, elle va diminuer en 2023.

Source : Le Particulier n°1203

## Comment est calculée la durée de versement des allocations

Elle dépend de l'âge du chômeur et de son nombre de mois d'affiliation à l'assurance chômage. Pour les moins de 53 ans, la durée d'affiliation est recherchée sur les 24 mois qui précèdent la fin du dernier contrat de travail, pour les 53 ans et plus, elle est recherchée sur les 36 derniers mois. Sous certaines conditions, les chômeurs âgés restent indemnisés jusqu'à ce qu'ils aient droit à une retraite à taux plein. Voici les durées maximales d'indemnisation de chômeurs ayant cotisé pendant toute leur période d'affiliation.

Durées maximales d'indemnisation des chômeurs		
Âge	Avant le 1 <sup>er</sup> février	Depuis le 1 <sup>er</sup> février
Moins de 53 ans	24 mois	18 mois
De 53 à 54 ans	30 mois	22,5 mois
À partir de 55 ans	36 mois	27 mois



# Un «cimetière de CO2» inauguré en mer du Nord



Acheminé par mer vers la plateforme Nini West, à la lisière des eaux norvégiennes, le dioxyde de carbone est transféré dans un réservoir à 1,8 km de profondeur.

Une première mondiale ! Mercredi 8 mars, le Danemark inaugure en mer du Nord un premier site de stockage de dioxyde de carbone (CO2) importé de l'étranger. Le projet «Greensand», en phase pilote, est inauguré à Esbjerg, dans le sud-ouest du pays. Le dioxyde de carbone sera stocké sous la mer du Nord, à travers un ancien gisement de pétrole.

Cette inauguration s'inscrit dans un mouvement de développement des projets de captage et stockage de carbone (CSC), une technique présentée par certains comme une solution – non sans limites – dans la lutte contre le réchauffement climatique. En quoi consiste la capture et le stockage de CO2, et comment va fonctionner ce nouveau projet ? Que sait-on de l'efficacité de telles mesures pour freiner le dérèglement climatique ? Voici quelques éléments de réponse.

## Qu'est-ce que le captage et le stockage de carbone ?

Cette technique a pour objectif de capter le CO2, principal responsable du réchauffement climatique, puis de l'enfouir «dans une formation géologique pour éviter qu'il soit présent dans l'atmosphère», résume l'Agence de la transition écologique (Ademe) dans un avis technique sur le sujet. Le processus est réalisé en trois étapes : le captage, le transport de CO2 puis son stockage géologique.

Afin de capturer le dioxyde de carbone, il existe «un large portefeuille de technologies à des stades de maturité différentes», précise l'Ademe. La technique « commercialisée et mise en œuvre à l'échelle industrielle » est celle de « post-combustion par absorption aux solvants ». Concrètement, il s'agit d'utiliser des solvants pour extraire le gaz à effet de serre de fumées après une combustion, explique L'Usine nouvelle. Vient ensuite le transport de ce CO2 vers son site de stockage, qui peut être réalisé en train, en bateau ou par canalisation.

Enfin, plusieurs lieux sont possibles pour le stockage géologique de ce dioxyde de carbone. L'Ademe cite notamment d'anciens réservoirs d'hydrocarbure, comme c'est le cas pour projet «Greensand», des veines de charbon, mais également des aquifères salins, qui sont constitués

de roches poreuses ou fissurées et qui contiennent de l'eau salée.

Selon un récent rapport du cercle de réflexion Global CCS Institute, le nombre de projets de captage et de stockage de CO2 a augmenté de 44% en un an dans le monde. Il existe désormais près de 200 initiatives de CSC, dont 30 en service et 164 à un stade de développement plus ou moins avancé. L'institut assure qu'une fois achevés, ces projets permettront le captage et le stockage de 244 millions de tonnes de CO2 par an. Un résultat encore éloigné de l'objectif d'environ 1,2 milliard de tonnes de CO2 capturées et stockées par an à l'horizon 2030, rappelle l'Agence internationale de l'énergie.

## Comment va fonctionner ce projet «Greensand» ?

La particularité du projet «Greensand» est qu'il fait venir le dioxyde de carbone de l'étranger, plus précisément d'une usine du géant allemand de la chimie Ineos en Belgique, où le captage du carbone a déjà lieu, selon le site du projet. Le CO2 est ensuite liquéfié et acheminé par la mer vers la plateforme Nini West, située en mer du Nord. Puis il est « envoyé sous terre via une plateforme offshore existante et un puits dédié à cet effet ». Le dioxyde de carbone est alors stocké de manière permanente à 1 800 mètres de profondeur sous la mer du Nord, dans un réservoir de grès.

Selon les acteurs du projet, « Greensand » va permettre, à l'horizon 2025 et 2026, de stocker 1,5 million de tonnes de CO2 par an. L'objectif est d'atteindre un stockage de 8 millions de tonnes de CO2 par an en 2030, soit environ 13% des émissions de CO2 annuelles du Danemark. « Comme notre sous-sol contient un potentiel de stockage bien plus important que nos propres émissions, nous sommes en mesure de stocker également le carbone provenant d'autres pays », s'est félicité auprès de l'AFP le ministre danois du Climat et de l'Énergie, Lars Løkke Rasmussen.

## Pourquoi choisir la mer du Nord pour ce type de projet ?

La zone retenue abrite de nombreux gazoducs et réservoirs



voirs géologiques, devenus vides après plusieurs décennies d'exploitation pétrogazière. « Les gisements épuisés de pétrole et de gaz présentent de nombreux avantages, car ils sont bien documentés et il existe déjà des infrastructures qui peuvent très probablement être réutilisées », explique à l'AFP Morten Jeppesen, directeur du Centre des technologies offshore à l'Université technologique du Danemark.

La Norvège a ainsi lancé le projet «Northern Light», un terminal qui doit recevoir et stocker du CO<sub>2</sub> issu des activités industrielles européennes. L'objectif est de pouvoir, à terme, stocker environ sept millions de tonnes de dioxyde de carbone par an dans ce réservoir. Début février, le groupe pétrolier TotalEnergies a annoncé qu'il avait obtenu deux permis au Danemark pour un potentiel projet de stockage de CO<sub>2</sub>, à plus de deux kilomètres sous la mer du Nord. L'objectif est d'y stocker cinq millions de tonnes de ce gaz à effet de serre par an, d'ici à 2030.

### Quelle est l'efficacité de cette technique dans la lutte contre le réchauffement climatique ?

La captation et le stockage de CO<sub>2</sub> peuvent-ils être un instrument efficace pour freiner le réchauffement climatique provoqué par les activités humaines ? Auprès du Financial Times, Julian Allwood, coauteur du cinquième rapport du Giec, explique que « la technologie ne résoudra pas le changement climatique, parce qu'elle ne peut pas être déployée à l'échelle suffisante dans les temps ». Le problème se pose ainsi pour le CSC : « si nous voulions reprendre dans l'air la totalité de nos émissions de CO<sub>2</sub>, il

faudrait y consacrer toute la production d'électricité mondiale et que celle-ci soit décarbonée », expliquait fin 2021 à franceinfo Jean-Marc Jancovici, fondateur du cabinet de conseil Carbone 4 et membre du Haut Conseil pour le climat.

Dans le dernier volet du sixième rapport du Giec, rendu public au printemps dernier et consacré aux solutions pour freiner le réchauffement climatique, les scientifiques expliquent que « le déploiement de dispositifs de captation du dioxyde de carbone, pour contrebalancer les émissions résiduelles, est inévitable », mais précisent que cela doit se faire en complément d'une solution essentielle : la réduction drastique de nos émissions de gaz à effet de serre. « Il ne s'agit toutefois pas de dire qu'on peut continuer d'émettre des gaz à effet de serre. Plus les émissions résiduelles sont faibles, moins on a besoin d'émissions négatives pour les compenser », soulignait alors auprès de franceinfo Céline Guivarch, directrice de recherche au Centre international de recherche sur l'environnement et le développement et coautrice du groupe 3 du Giec.

Dans un avis sur le sujet, l'Ademe évoque le « potentiel limité » de ces techniques de CSC pour « réduire les émissions industrielles » en France. « Même en optimisant les technologies de captage (très consommatrices d'énergie), le CSC restera une solution coûteuse, car elle n'est adaptée qu'aux sites très fortement émetteurs, en nombre limité, et nécessite des adaptations au cas par cas », explique l'Agence. « Un autre défi porte sur l'acceptation sociétale de cette technologie, au regard des risques technologiques et sanitaires potentiels. »

Source : franceinfo.fr



## Le recyclage des batteries de voitures électriques

Les experts se préparent au défi du recyclage des batteries de voitures électriques en fin de vie.

La chercheuse Française, Anna Vanderbruggen, concentre ses recherches sur la récupération du graphite contenu dans ces batteries, qui deviendra incontournable dans les prochaines années.

Cette chercheuse de 29 ans a été récompensée par le prix de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour sa découverte. Elle a mis en évidence le besoin de recycler le graphite qui représente près d'un quart du poids des batteries.

Il est vrai que les constructeurs ne se sont pas posé de question car l'approvisionnement à faible coût en Chine ne posait aucun problème. Alors pourquoi recycler !

Anna Vanderbruggen a élaboré une méthode pour séparer le graphite des métaux contenus dans la « black mass », cette poudre noire composée de cobalt, nickel, lithium et manganèse. C'est le prestigieux institut de recherche allemand Helmholtz, à Freiberg dans l'Est de l'Allemagne, qui lui a permis d'aboutir dans ses recherches. Elle travaille également comme consultante pour des industriels. Ils sont en train de prendre la mesure de l'immense défi que représente la fin de vie des batteries.

La flambée des coûts des matières premières et les tensions sur l'approvisionnement ont mis en évidence le besoin de recycler qui devient rentable dans le contexte actuel. Pour exemple : le prix du lithium a été multiplié par 13 au cours des 5 dernières années.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) prédit que près de 350 millions de voitures électriques devraient rouler dans le monde d'ici à 2030, contre 16,5 millions en 2021.

Le recyclage devient incontournable, car il n'y aura plus suffisamment de matière première pour répondre à la demande, notamment en lithium.

Les projets de recyclage de batteries sont actuellement en phase pilote. En théorie, la quasi-totalité des matériaux qui composent les batteries serait recyclable. Le groupe allemand Aurubis, producteur européen de métaux non ferreux, affirme être capable de recycler dans son usine pilote de Hambourg, environ 95 % des métaux contenus dans la « black mass ». Le groupe minier français Eramet, le belge Umicore ainsi que le constructeur automobile Mercedes vont lui emboîter le pas.

Pour l'instant les volumes de batteries en fin de vie ne sont pas encore suffisants. D'autre part, les différents modèles existants ne facilitent pas la mise en place d'un recyclage standardisé. Cette filière ne sera probablement au point qu'au début des années 2030.

Des normes européennes seront mises en place concernant la part de cobalt, de nickel et de lithium recyclés dans les batteries à partir de 2031. Les industriels devront recycler 70 % de leur poids avant 2031, et c'est en récupérant de nouveaux composants comme le graphite que cela va être possible.

M.U.



# Congés payés : la règle

## À quelle date doit-on solder ses congés payés ? Quelle est la période de référence ?

L'année complète est déterminée à partir d'une période de référence. Le début de celle-ci est fixé par accord d'entreprise ou d'établissement, ou à défaut, par une convention ou un accord de branche. Par exemple, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

À défaut d'accord, le point de départ de la période de référence prise en compte pour le calcul du droit au congé, est fixé au 1<sup>er</sup> juin de chaque année. La période pour déterminer l'année complète court du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante.

Ainsi, les congés payés que vous avez acquis au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 doivent être pris au plus tard le 31 mai 2023, sinon ils seront perdus. Il est tout de même recommandé de ne pas attendre la dernière minute pour solder vos congés payés afin que votre employeur puisse organiser l'activité pendant votre absence.

Pour connaître le solde de vos congés, regardez sur votre bulletin de paie. Le compteur de vos congés payés y figure certainement. Ceux acquis entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022 seront inscrits sous la mention «CP N-1».

En principe, chaque salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables pour une année complète de travail. Une convention collective, un accord d'entreprise, des usages ou encore votre contrat de travail peuvent prévoir une durée supérieure de congés payés.

## Dans quels cas est-il possible de demander un report des congés payés ?

S'il vous reste des congés payés que vous ne souhaitez pas solder avant l'échéance fixée, vous pouvez négocier leur report sur l'année suivante avec votre employeur. Vous devez obtenir son autorisation expresse.

## L'employeur peut-il imposer un report des congés ?

Non, le report des congés est réalisé par un accord commun avec l'employeur. Ni l'employeur, ni le salarié ne peuvent en exiger le report sur l'année suivante.



### En cas d'arrêt maladie, maternité, adoption

Les salariés de retour de congé maternité ou d'un congé d'adoption ont droit à leurs congés payés annuels, quelle que soit la période de congés payés retenue pour le personnel de l'entreprise.

Ainsi, vous ne perdez pas le bénéfice de vos congés payés quand bien même votre congé maternité s'étendrait au-delà de la période légale ou conventionnelle de prise des congés.

De même, si vous n'avez pas pu prendre vos congés payés pendant l'année de prise des congés en raison d'un arrêt maladie (peu importe que votre absence soit liée à une maladie professionnelle ou non, ou à un accident du travail) : vous pourrez poser vos congés à votre retour d'arrêt, même si cette période est expirée.

Il est possible de faire une demande de report auprès de l'employeur, et ce, la 5<sup>ème</sup> semaine de congés si le salarié part en congé sabbatique ou congé pour création d'entreprise. Le cumul de ces congés payés porte sur six années maximum. Il est aussi possible de placer cette 5<sup>ème</sup> semaine et plus sur un compte épargne temps.

Lorsque la durée du travail d'un salarié est décomptée à l'année, une convention ou un accord d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche peut prévoir que les congés ouverts au titre de l'année de référence peuvent faire l'objet d'un report.

En cas d'annualisation du temps de travail, le report de vos congés peut être effectué jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, celle pendant laquelle la période de prise de ces congés a débuté.

Source : juritravail.com



## la revalorisation exceptionnelle de l'ARE :

L'allocation chômage devrait connaître une revalorisation exceptionnelle au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour tenir compte de l'inflation. Un projet de décret allant dans ce sens a en effet été transmis aux partenaires sociaux : il autorise le Conseil d'administration de l'UNÉDIC à revaloriser l'aide au retour à l'emploi (ARE) à cette date. L'augmentation pourrait être de 1,50 %.

**Point important :** cette revalorisation ne ferait pas obstacle à celle autorisée par le règlement d'assurance chômage, au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Les allocataires devraient donc connaître au minimum deux revalorisations de leurs allocations d'assurance chômage en 2023.

La revalorisation devrait concerner trois paramètres permettant de calculer le montant de l'ARE :

- Le salaire journalier de référence (SJR) des allocataires dont le SJR est intégralement constitué par des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois, c'est à dire que seuls les allocataires indemnisés depuis plus de 6 mois pourraient en bénéficier ;
- Les montants fixes servant dans le calcul de l'allocation journalière ;
- Et, pour les hauts revenus, le plancher d'allocation au-delà duquel s'applique une dégressivité de 30 % au-delà de 7 mois d'indemnisation.

Pour rappel, le montant brut de l'ARE est composé d'une partie fixe de 12,47 €, et d'une partie variable égale à 40,4 % du salaire journalier de référence. L'allocation minimale est fixée à 30,42 €, montant qui peut être réduit à 21,78 € lorsque l'assuré suit une formation prescrite par Pôle emploi.

## Facture d'électricité impayée :

Vous n'avez pas payé votre facture d'électricité à l'issue du délai supplémentaire de 30 jours ? À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, si vous bénéficiez du chèque énergie ou d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et que vous êtes équipé d'un compteur communicant Linky, votre fournisseur d'énergie ne pourra interrompre la fourniture d'électricité qu'après une période de réduction de puissance d'au moins 60 jours.

Un décret d'application de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat publié le 26 février au Journal officiel renforce la protection de certains consommateurs en cas d'impayé de facture d'énergie.

Le décret du 24 février 2023 fixe une période minimale de 60 jours de réduction de puissance jusqu'à 1 kVA (kilovoltampère), préalable à la coupure ou à la résiliation, pour

les ménages bénéficiaires du chèque énergie ou d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) équipés d'un compteur communicant, en cas d'impayé.

Cette alimentation minimale d'1 kVA permet de maintenir certains usages essentiels de l'électricité : éclairage, fonctionnement d'équipements électro-ménagers (réfrigérateur, congélateur...), recharge d'appareils électroniques.

Pendant cette période de 60 jours de réduction de puissance, votre fournisseur d'électricité devra vous contacter au moins deux fois, dont une fois par écrit et une fois oralement, pour trouver un accord sur le règlement de la facture. À défaut de réponse ou d'accord, le fournisseur pourra couper l'électricité ou résilier votre contrat, sous réserve de vous en informer au moins 20 jours à l'avance par courrier.

Les bénéficiaires du chèque énergie ou d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) mais non équipés d'un compteur Linky sont toujours soumis aux mesures prévues au décret du 13 août 2008.

Si vous ne bénéficiez pas du chèque énergie ou d'une aide du FSL, c'est le cas général qui s'applique.

## Hausse des loyers et revalorisation des aides au logement :

Pour limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages, la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit certaines mesures pour freiner les hausses de loyer. Un « bouclier loyer » destiné à plafonner la hausse des loyers à 3,5 % maximum est mis en place pendant un an, jusqu'au 30 juin 2023. Les aides au logement (APL, ALF et ALS) sont revalorisées de 3,5 % avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le « bouclier loyer » vise à limiter la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL). Pour les révisions faites du 3<sup>e</sup> trimestre 2022 au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, la hausse de l'IRL est plafonnée à :

- 3,5 % en métropole ;
- 2 % en Corse ;
- 2,5 % en Outre-mer.

Les loyers ne pourront donc pas augmenter au-delà de ces pourcentages fixés pendant l'application du « bouclier loyer », soit jusqu'au 30 juin 2023.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds d'augmentation annuelle des loyers que les propriétaires peuvent exiger de leurs locataires lorsque le bail comporte une clause de révision annuelle des loyers. L'évolution de l'IRL est définie chaque trimestre par l'Insee en fonction de l'évolution des prix qui enregistre une nette augmentation en 2022 en raison de l'inflation.



Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier de la revalorisation, le versement est automatiquement fait par la Caisse d'allocations familiales.

### Le chèque énergie en 2023 :

Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, le chèque énergie est une aide versée, sous conditions de ressources, pour payer ses factures d'électricité, de gaz, de fioul ou de bois et financer certains travaux énergétiques.

Afin de permettre à davantage de personnes d'en bénéficier, le plafond de ressources à ne pas dépasser a été revalorisé de 200 € en 2023. Au total, quelque 5,8 millions de ménages recevront un chèque énergie cette année.

Ainsi, seuls les foyers dont le revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) est inférieur à 11 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont droit au chèque énergie. Auparavant, ce seuil d'éligibilité était fixé à 10 800 €.

Un simulateur (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>) permet de vérifier gratuitement son éligibilité au chèque énergie. Pour cela, il suffit de renseigner son numéro fiscal.

### Savoir si ma commune est soumise à des restrictions d'eau ? :

Avec des périodes de sécheresse de plus en plus longues et intenses, l'ensemble des départements français peut se retrouver en situation de pénurie. Pour préserver au mieux les ressources, il est de plus en plus courant que les préfets prennent des dispositions pour mettre en place des restrictions d'utilisation de l'eau. Vous pouvez vérifier à tout moment le niveau d'alerte de votre lieu de résidence sur le site <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

### L'obligation alimentaire des parents envers les enfants :

L'obligation alimentaire mise à la charge des parents à l'égard de leurs enfants découle du lien de filiation (articles 371-2 et 373-2-2 du Code civil). À ce titre, il appartient au parent qui n'assume pas ses enfants à titre principal de lui verser une contribution financière à son entretien et à son éducation, également appelée « pension alimentaire ».

Même après la majorité de leurs enfants, les parents demeurent ainsi tenus de participer à leur entretien, à proportion de leurs ressources, et de leur fournir les moyens de subsister jusqu'à ce qu'ils accèdent à une autonomie financière (cass. 1<sup>re</sup>, 15 mai 2018, n° 17-15.271).

Pour être libéré de cette obligation alimentaire, le parent doit prouver que l'enfant majeur bénéficiaire peut lui-même subvenir à ses besoins. Il doit ensuite saisir le juge aux affaires familiales en vue d'y mettre fin.

### En pratique, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

**Situation de l'enfant majeur :** Sortie probable de la contribution des parents.

**Il peut contribuer à ses propres besoins car il dispose d'un emploi rémunéré non occasionnel :** L'obligation de versement peut cesser.

**Il a un CDD ou un autre emploi ne lui permettant pas d'être entièrement autonome :** La pension alimentaire pourrait être modifiée.

**Enfant majeur en situation de handicap qui dispose d'une aide de l'État :** La pension alimentaire peut cesser, uniquement si l'aide de l'État permet à l'enfant de vivre de manière autonome.

**Enfant majeur oisif qui ne recherche pas un emploi ou ne fait pas d'études :** La pension alimentaire peut être supprimée.

### Les allocations d'assurance chômage :

Les allocations d'assurance chômage vont être revalorisées de 1,9 % le 1<sup>er</sup> avril, un coup de pouce exceptionnel en raison de l'inflation.

### Hausse du Smic :

Au 1<sup>er</sup> mai, le Smic augmente de 2,2 %. Son montant brut passe ainsi à 11,52 € l'heure en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et 8,70 € l'heure à Mayotte.

### Hausse des prestations sociales :

En avril 2023, le RSA, la prime d'activité et les allocations familiales ont augmenté de 1,6 %. Le montant du RSA passe à 607,75 € pour une personne vivant seule. Les allocations familiales évoluent également et passent de 141,99 € pour un couple à faibles revenus avec deux enfants.

### MaPrimeRenov subventionne moins de choses :

Le dispositif de l'État MaPrimeRenov, destiné à la rénovation énergétique, ne subventionnera plus certains projets « monogestes » - aménagement des combles, isolation des toits-terrasses, isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur - destinés aux ménages aux ressources supérieures.

L'État met aussi fin au bonus de 1.000 € jusqu'ici versé pour le remplacement d'une chaudière au fioul ou à gaz par un équipement d'énergie renouvelable, un bonus qui devait initialement s'arrêter en 2022 et avait été prolongé de 3 mois supplémentaires.

Sources : [previssima.fr](http://previssima.fr)  
[service-public.fr](http://service-public.fr)  
[leparticulier.lefigaro.fr](http://leparticulier.lefigaro.fr)

## Il y a 40 ans, la retraite à 60 ans...

C'est par ordonnance du 26 mars 1982, que le gouvernement Mauroy avançait l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 1983.

Il s'agissait d'un « vieux rêve de gauche » devenu réalité sous l'impulsion de François Mitterrand. Mais certains s'interrogeaient déjà à l'époque sur ses limites et qui allait payer pour maintenir un niveau de vie acceptable une fois la retraite venue.

Puis vint la retraite à 62 ans en 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy. Comme actuellement, le bras de fer s'engage entre les Syndicats et le gouvernement. Le peuple bat le pavé et de grandes manifestations ont lieu ainsi que des blocages de raffineries. Mais rien ne changera la détermination du gouvernement et la loi sera promulguée en novembre 2010. Nous voici à 62 ans !

Aujourd'hui, nous serions à la traîne au sein de l'Union européenne avec les 62 ans, et c'est ce qui justifierait en partie de repousser l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans. L'autre raison serait financière afin de pérenniser la retraite par répartition et ne pas faire peser le coût sur les seuls salariés, car, selon le gouvernement, ne rien faire conduirait forcément à des augmentations de cotisations et à un déficit à moyen terme. Faut-il tout croire ?

La révolte gronde, les syndicats sont unis pour une même cause et c'est une bonne nouvelle. C'est un second souffle pour les partenaires sociaux que certains pensaient sur le déclin, et que nos gouvernements successifs se réjouissaient peut-être un peu trop tôt de pouvoir reléguer au second plan.

Nous vivons une grave crise démocratique et sociale, le peuple est en colère et le gouvernement reste sourd et déconnecté de la réalité du terrain.

Au moment où j'écris ce billet d'humeur, nous en sommes à la 12<sup>ème</sup> manifestation nationale. La mobilisation est toujours là et chacun veut y croire.

Beaucoup de grands combats sociaux ont été menés dans la rue. De grandes grèves ont fait avancer le monde du travail.

Or, ce que vivent aujourd'hui les travailleurs est une perspective de régression sans certitude d'un avenir meilleur, si ce n'est de devoir trimer un peu plus longtemps pour la bonne cause.

Nous devrions prendre pour acquis ce qu'affirment nos gouvernants et nous résigner sagement.

Certains diront que l'article 49.3 est inscrit dans la Constitution, on ne peut donc pas reprocher au Gouvernement de s'en servir pour passer en force là où il sait ne pas avoir de majorité au parlement. Toutefois, ce passage en force fait penser à un déni de démocratie. La violence avec laquelle cette loi est imposée ne fait qu'attiser la révolte et le sentiment d'injustice.

Le combat mené est un combat juste et justifié !

M.U.

## Brève...

### Pétrole : les dernières estimations de l'OPEP pour 2023

La demande mondiale de pétrole va s'accroître de 2,3 millions de barils par jour en moyenne en 2023, a indiqué mardi l'Opep dans son rapport mensuel, confirmant sa prévision du mois précédent.

Le groupe des pays exportateurs de pétrole anticipe que l'essentiel de la croissance de la demande de pétrole provient des pays non-membres de l'OCDE et tout particulièrement de l'Asie-Pacifique où elle devrait augmenter de 2,1 millions de barils par jour (Mb/j) cette année, contre 0,2 Mb/j dans l'OCDE.

La demande totale de pétrole devrait atteindre en moyenne 101,9 Mb/j en 2023, un record. La demande dans les Amériques et en Europe est toutefois légèrement révisée à la baisse aux premier et second trimestres, en raison de perspectives économiques incertaines. « Bien que la dynamique de croissance devrait se poursuivre en 2023, l'économie continuera de naviguer à travers les défis », dont l'inflation élevée, de probables « nouvelles hausses de taux », l'endettement élevé et les « incertitudes géopolitiques », analyse l'Opep.

« La demande dans les pays non-membres de l'OCDE est révisée à la hausse en raison d'une amélioration sur l'activité économique en Chine », selon l'Opep. La demande est soutenue par la soif de kérosène et d'essence dans ce pays qui redémarre son activité économique « après l'abandon de la politique zéro Covid ».

Pour 2023, la croissance de la production de liquides hors OPEP reste inchangée par rapport au mois dernier et devrait croître de 1,4 Mb/j, alimentée par les États-Unis, le Brésil, la Norvège, le Canada, le Kazakhstan et la Guyane. Avec les sanctions qui visent le pétrole russe, le pétrole américain est de fait très convoité : selon des données préliminaires citées par l'Opep, les exportations américaines de brut ont atteint un niveau record de 4,3 Mb/j en février. « Néanmoins, de grandes incertitudes subsistent quant à l'impact des évolutions géopolitiques en cours, ainsi que le potentiel de production du schiste américain en 2023 », souligne l'Opep.

La production de brut dans les 13 pays de l'Opep a augmenté de 117 000 barils par jour en février par rapport au mois précédent pour atteindre 28,92 Mb/j.

Source : [connaissancesenergies.org](http://connaissancesenergies.org)

# Réforme des retraites : La suite... Une provocation de plus !



Pour la CFTC, la promulgation de la loi « entre minuit et les couvertures » est une énième provocation.

Pour Cyril Chabanier, Président de la CFTC, « on voit que le Chef de l'État et son Gouvernement ne tiennent absolument pas compte de la population. Cette décision est très mal vécue... D'autant plus que le Conseil constitutionnel a supprimé les quelques articles positifs du texte, rendant cette loi déjà injuste et brutale encore plus injuste et brutale... Il n'existe qu'une solution, la suspension de la loi ! »

Le Conseil constitutionnel a décidé de censurer six articles dont celui sur la pénibilité, ce qui accentue encore plus le sentiment d'injustice. Les « Sages » ont statué sur la conformité de la réforme des retraites. Pour le Président de la CFTC, « le conseil peut dire que cette loi est valable et constitutionnelle... On continuera à la combattre ».

Le Président confédéral rappelle au Gouvernement que rester sourd à la voix du peuple mène à la colère et la colère engendre la violence. Même si pour l'instant globalement les manifestations encadrées par les centrales syndicales se passent de façon pacifique, cela n'empêche pas certains groupuscules plus radicaux de laisser libre court à la violence et au vandalisme. Or, cela ne sert pas la cause que l'on défend.

Les Syndicats, dont la CFTC, ont bien évidemment refusé de se rendre à l'entrevue que le président de la République a daigné leur proposer pour le mardi 18 avril.

Pascale Coton, vice-présidente de la CFTC, témoigne de l'état d'esprit des manifestants rencontrés dans les cortèges parisiens : « Ne nous lâchez pas », voilà ce que crie la population aux élus syndicaux en marge des cortèges lors des manifestations. »

Contrairement à ce qui était prédit, il n'y a pas eu jusqu'à présent « d'essoufflement », la mobilisation est toujours aussi forte, malgré un contexte économique difficile où chaque euro compte et où les grèves pénalisent les salariés.

La CFTC est présente et répond aux sollicitations de la population. Elle soutient pleinement le mouvement et reste solidaire avec les autres centrales syndicales.

Source : cftc.fr

M.U.

Pour Olivier Véran, porte-parole du gouvernement, Le Président de la République a « entendu » la demande des Français d'une « répartition plus juste de l'effort ». Il a défendu l'intervention d'Emmanuel Macron du lundi 17 avril. « Des gens ont manifesté parce qu'ils veulent quelque chose de plus juste dans le partage. On dit aux Français que l'on entend ce message. On veut qu'il y ait un plus juste partage de l'effort, des solidarités, des ressources », a expliqué celui qui est également ministre du Renouveau démocratique.

Dans son discours, le Chef de l'État a évoqué la « colère » exprimée par le peuple, non seulement contre la réforme des retraites mais aussi « face à un travail qui ne permet plus de bien vivre... face à des prix qui montent ». Ceci n'a pas convaincu les Syndicats ; loin de là ! Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT, a estimé que « cette allocution aurait pu être faite par ChatGPT » tandis que son homologue à la CFDT, Laurent Berger, a fustigé sur BFMTV une « espèce de vide ».

Selon Olivier Véran, « On ne peut pas parler de vide », rappelant qu'Emmanuel Macron est revenu sur « le quotidien des Français », le « prix des aliments », ou le « système de santé ». « Ce que nous disent les Français quand on les rencontre, c'est aussi qu'ils ont des problèmes de pouvoir d'achat face à l'inflation [...] qu'ils veulent avoir des services de proximité plus forts, qu'ils sont inquiets pour leur école, leur hôpital, leur sécurité ».

Le Président promet des « réponses concrètes » aux Français pour les prochaines semaines. Mais les opposants politiques de l'exécutif et les syndicats ne l'entendent pas de la même oreille. Pas question de clore le chapitre retraites comme a tenté de le faire Emmanuel Macron. Tous misent sur une mobilisation historique le 1<sup>er</sup> mai pour rappeler le rejet massif de la réforme.

Source : bfmtv.com

M.U.

# Chèques-vacances : ce qu'il faut savoir...



## Chèques vacances : qu'est-ce que c'est ?

Les chèques-vacances sont des titres de paiement vous permettant de payer vos dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût. Ils vous donnent la possibilité de bénéficier de pouvoir d'achat supplémentaire.

Ils peuvent être utilisés pour régler des dépenses liées :

- à l'hébergement : hôtels, villages et clubs vacances, camping, gîtes... ;
- au transport : billets de train ou d'avion ;
- aux voyages : croisières, agences de voyage ;
- à la culture : entrées dans des musées ou dans des monuments historiques... ;
- aux loisirs : zoos, aquariums, parcs d'attractions... ;
- à la restauration.

Ils se présentent sous différentes formes :

- des chèquiers multi valeur contenant des coupures de 10, 20, 25 et 50 € ;
- des e-chèques-vacances (version dématérialisée) d'une valeur de 60 €, utilisables uniquement sur Internet (ce format n'est plus produit mais les e-chèques-vacances en cours de validité sont encore utilisables) ;
- des chèques-vacances connect (dématérialisés, via l'application Chèque-Vacances Connect, d'un montant minimum de 20 € puis utilisables au centime près).

## Qui peut en bénéficier ?

### Les chèques-vacances pour les salariés du privé

Tous les salariés du secteur privé peuvent bénéficier de cet avantage et ce, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDD, CDI, temps plein, temps partiel).

Les chèques-vacances sont distribués sur la base de critères sociaux (en fonction de vos revenus, du nombre de personnes au sein de votre foyer fiscal, etc.).

L'employeur détermine les critères d'attribution des chèques vacances par accord collectif de branche ou accord d'entreprise, ou à défaut, après consultation du CSE.

Pour savoir s'ils sont accordés au sein de votre entreprise, vous pouvez vous renseigner auprès de votre service ressources humaines, des membres du Comité social et économique (CSE) ou directement auprès de votre employeur.

### Les chèques-vacances pour la fonction publique

Les agents de la fonction publique et les travailleurs non salariés peuvent également en bénéficier.

Que vous soyez titulaire ou contractuel, agent actif ou retraité de la fonction publique, vous pouvez bénéficier des chèques-vacances si vos ressources ne dépassent pas un certain montant.

Pour en bénéficier, vous pouvez faire votre demande auprès de vos ressources humaines, ou directement en ligne sur le site <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>.

## Comment obtenir des chèques-vacances ?

Pour en bénéficier, une participation vous est demandée. Son montant dépend de votre rémunération.

Le montant de votre participation est la suivante :

- 20% minimum si votre rémunération brute moyenne au cours des 3 derniers mois précédant l'attribution ne dépasse pas 3 428 € par mois ;
- 50% minimum si votre rémunération brute moyenne au cours des 3 derniers mois précédant l'attribution dépasse 3 428 € par mois.

## Où peut-on utiliser les chèques vacances ? (Hôtels, restaurants, voyages...)

Ils sont utilisables toute l'année, la semaine et les week-



ends, pour vos vacances et loisirs, et ce, pendant toute la période de leur validité. Ils peuvent être utilisés dans toute la France métropolitaine et Outre-mer, mais aussi pour financer vos départs en vacances dans des pays membres de l'Union Européenne.

La seule condition est que ces chèques-vacances doivent être utilisés chez des prestataires conventionnés par l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Vous pouvez les identifier facilement grâce à un macaron qui doit être affiché sur la devanture ou à l'entrée des établissements ou en consultant la liste des partenaires directement sur le site <https://leguide.ancv.com/>.

## Est-ce que les chèques vacances sont nominatifs ?

Le chèque-vacances émis est nominatif mais peut être utilisé par les personnes faisant partie du foyer fiscal du bénéficiaire.

Un justificatif peut être demandé lors de son utilisation.

Les personnes faisant partie de votre foyer fiscal peuvent utiliser au même titre que vous les chèques.

## Combien de temps sont valables les chèques-vacances ?

Un chèque-vacances est valable 2 ans en plus de l'année d'émission. La date limite de validité des chèques-vacances est fixée au 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année d'émission.

ainsi, les chèques-vacances édités en 2023 sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, les chèques-vacances édités en 2023 sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

### À retenir

Si vous n'avez pas eu l'occasion de les utiliser, sachez qu'ils sont échangeables en fin de validité. Les titres non utilisés au cours de cette période pourront être échangés dans les 3 mois suivant le terme de la période d'utilisation (jusqu'au 31 mars de l'année suivante donc) contre des chèques-vacances d'un même montant.

## Que faire en cas de perte ou de vol des chèques-vacances ?

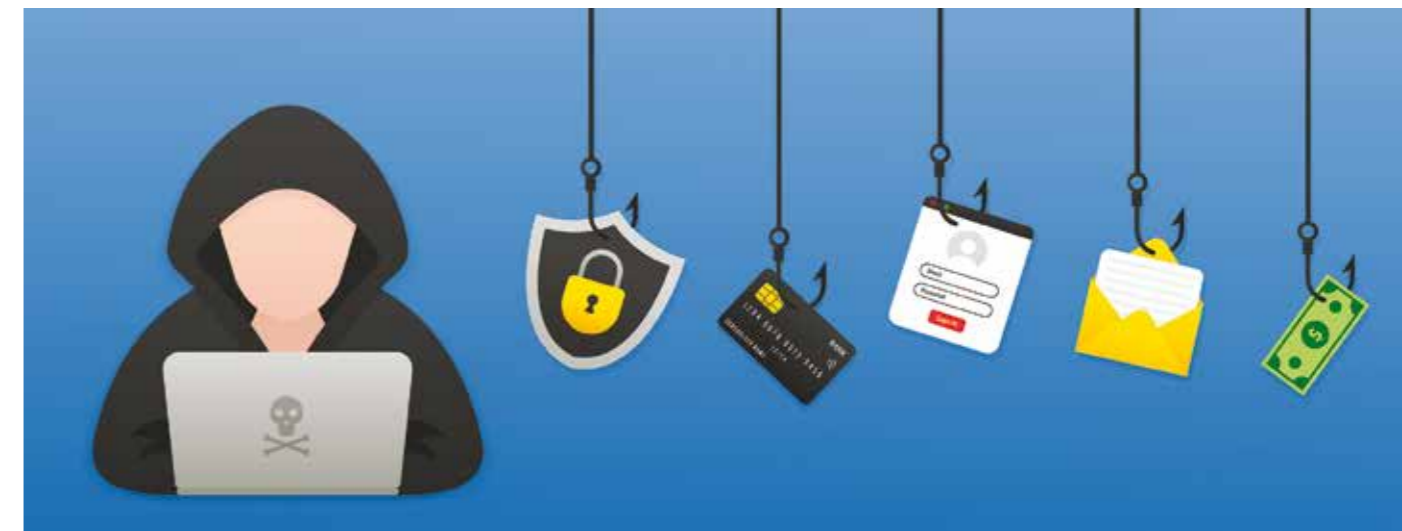
Si vous perdez ou que vous vous faites voler vos chèques-vacances, vous avez la possibilité d'effectuer une déclaration de perte ou de vol sur <https://leguide.ancv.com/> en vous connectant sur votre compte.

Votre entreprise ne prévoit pas de chèques-vacances pour les salariés ? Sachez qu'il existe de nombreux autres avantages (titres-restaurant, véhicule de fonction, logement de fonction, 13<sup>ème</sup> mois, primes de fin d'année) dont certains peuvent être négociés dès l'embauche ou lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Source : juritravail.com



# SMS : attention aux nouvelles arnaques !



PV, vignette Crit'Air... les SMS frauduleux se multiplient ces derniers mois. Gros plans sur ces arnaques et conseils pour vous aider à les identifier et vous protéger.

Depuis fin 2022, nous assistons à une recrudescence des SMS frauduleux. Impôts, assurance maladie ou banques, certains messages d'hameçonnage historiquement envoyés par courriel, le sont aujourd'hui par SMS.

Pourquoi ? Les cybercriminels profitent du développement des services d'information par SMS des administrations, banques ou livreurs pour crédibiliser leurs attaques explique Cybermalveillance.gouv.fr, le dispositif national d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance. Ils profitent également du caractère plus intrusif des SMS par rapport aux courriels et ainsi d'une moindre méfiance des victimes.

S'il existe toujours des SMS frauduleux incitant à appeler ou envoyer un SMS à un numéro surtaxé, les arnaques qui tiennent actuellement le haut du pavé vous invitent à cliquer sur un lien internet.

Leur objectif ? Récupérer vos données personnelles (numéro de cartes de crédit, identifiants et mots de passe de sites internet) pour en faire un usage frauduleux, tel que vider votre compte en banque en réalisant des virements, ou vous soutirer de l'argent. Aucune faute d'orthographe et lien du site très proche du vrai, les arnaques sont de plus en plus difficiles à repérer. Le gouvernement a commencé à travailler sur un filtre anti-arnaque. « Il prévient préventivement l'internaute, ou l'utilisateur, lorsqu'il s'apprête à se diriger vers un site qui a été identifié comme une arnaque », explique le ministre délégué chargé du numérique, qui ajoute que le filtre

anti-arnaque sera « un rempart contre les arnaques aux faux SMS. » Le dispositif devrait être lancé en test entre septembre et octobre 2023 avant un déploiement auprès du grand public en 2024. Il n'existe pas de solution 100 % efficace. Il faut de la pédagogie pour entraîner les consommateurs à repérer les pièges.

## La vignette Crit'Air

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est une vignette à coller sur son pare-brise. Il est obligatoire pour circuler dans des zones à faibles émissions mobilités (ZFE) ou même en ville lors d'un pic de pollution lorsque la circulation différenciée est mise en œuvre. Les arnaques aux vignettes Crit'Air existent depuis 2017, mais se sont particulièrement développées depuis la fin 2022, notamment par SMS. Les escrocs pariant sur l'absence de cette fameuse vignette, ces messages dirigent les automobilistes vers des sites frauduleux. Le site officiel Crit'Air du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires n'envoie pas de message aux usagers pour ces vignettes, le gouvernement ou la préfecture non plus. Il n'existe qu'un seul site officiel : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>. Une vignette Crit'Air coûte 3,72 € (prix de la vignette + affranchissement) pour un véhicule immatriculé en France, rien de plus.

## L'indemnité carburant

Depuis le 16 janvier 2023, l'indemnité carburant de 100 € peut être demandée. Les escrocs ont sauté sur l'occasion



pour développer une arnaque. Ils usurpent l'identité de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et envoient un SMS invitant la personne à réclamer l'indemnité carburant en cliquant sur le lien joint. La DGFIP n'envoie pas de SMS pour faire la promotion de l'indemnité carburant, le seul site officiel pour faire sa demande est <https://www.impots.gouv.fr/>.

Il faut remplir un formulaire soi-même en entrant son numéro fiscal et celui de sa plaque d'immatriculation, puis de certifier par une « déclaration sur l'honneur » que la voiture est utilisée pour travailler ou se rendre au travail.

### Retard de paiement d'une amende

Des cybercriminels se font passer pour l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) pour envoyer un sms informant d'un « retard de paiement d'une amende » avec un lien pour la régler en ligne. Ne cliquez pas sur ce lien, il amène vers un site frauduleux comme « amendes-gouv.org », « dossier-antai-gouv.info ».

Les seuls SMS envoyés pour le paiement de contraventions concernent le paiement immédiat lors d'une verbalisation faite par un agent des forces de l'ordre sur le terrain. Vous recevez le SMS en présence de l'agent verbalisateur et le lien de paiement reçu doit diriger directement vers le site officiel <https://www.amendes.gouv.fr/>.

### L'enquête de satisfaction sur Netflix

Fin février 2023, Netflix a publié une alerte sur Twitter sur une nouvelle arnaque qui vise les utilisateurs de la plateforme. Ce message est plus dangereux que les pré-

cedents, car il ressemble à une simple campagne de satisfaction. Leurs abonnés peuvent recevoir des SMS (également par courriel) provenant de « Netflix Surveys » les invitant à participer à un sondage ou à déposer un avis sur les films et séries de leur catalogue. Il s'agit bien d'une campagne d'hameçonnage pour dérober leurs données personnelles. La plateforme de streaming rappelle sur ses réseaux sociaux que : « si vous avez reçu un e-mail/SMS demandant votre e-mail, numéro de téléphone, mot de passe ou mode de paiement associé à votre compte, il ne vient sûrement pas de nous ! » Elle indique qu'elle ne demande jamais de réaliser un paiement par l'intermédiaire d'un fournisseur ou site tiers.

Source : Cadre de Vie



## Les bons réflexes à adopter

### Restez méfiant

Vous ne devez pas recevoir de colis. Vous avez payé vos impôts. Si le SMS vous annonce le contraire, il s'agit probablement d'une arnaque ! Vérifiez le numéro de téléphone de l'expéditeur (organisme, société, ami...). N'hésitez pas à le contacter pour vérifier qu'il en est bien l'auteur. S'il s'agit d'un numéro de portable, cela doit vous alerter. Vous avez un doute ? Recopiez le texte du SMS suspect dans un moteur de recherche, car étant envoyé en masse, vous en trouverez sûrement mention sur internet.

### Ne cliquez pas sur le(s) lien(s)

Si vous recevez un SMS d'un expéditeur inconnu ou suspect, ne répondez pas et ne cliquez pas sur les liens ou images qu'il contient. Ils peuvent vous rediriger vers des sites internet frauduleux ou vous amener à télécharger des applications malveillantes susceptibles de voler vos données personnelles.

N'ouvrez pas également la pièce jointe pouvant contenir un programme nocif.

### N'envoyez pas d'informations personnelles

Ne partagez jamais d'informations personnelles ou confidentielles par SMS. Aucune administration ne vous demandera vos données bancaires ou vos mots de passe par SMS. Les arnaqueurs peuvent utiliser ces informations pour voler votre identité ou accéder à vos comptes.

### Signalez les SMS frauduleux

Transférez le SMS au numéro 33700, la plateforme de signalement des spams vocaux et SMS. C'est gratuit si votre opérateur est Bouygues Telecom, Orange et SFR. Pour les autres opérateurs, c'est le prix d'un SMS normal. Plus d'informations sur [www.33700-spam-sms.fr](http://www.33700-spam-sms.fr).



# Litige avec un chauffeur de taxi

Vous avez pris un taxi qui vous a fait payer une somme plus importante que celle qui était inscrite au compteur. Dans certains cas, vous pouvez contester cette facturation.

## La règle de droit

Lorsque vous prenez un taxi, le prix à payer dépend du montant de la prise en charge affiché sur le compteur en début de course (il peut être majoré en cas de prise en charge dans une gare SNCF ou dans un aéroport) et d'un tarif kilométrique par zones et horaires, remplacés, en cas d'embouteillage ou de marche lente, par un tarif horaire. En cas d'appel à une borne ou à un standard radio, le prix du trajet d'approche s'ajoute au prix de la course. Le chauffeur de taxi peut également vous réclamer des suppléments forfaitaires pour des services particuliers. C'est le cas si vous avez des bagages ou des colis encombrants, si vous êtes accompagné d'un animal ou s'il accepte un quatrième passager adulte (à noter que deux enfants de moins de 10 ans comptent pour un adulte). Le prix de la course doit être affiché de façon visible sur le compteur à l'intérieur de la voiture. Toutefois, quel que soit le montant inscrit au compteur, il existe un prix minimal

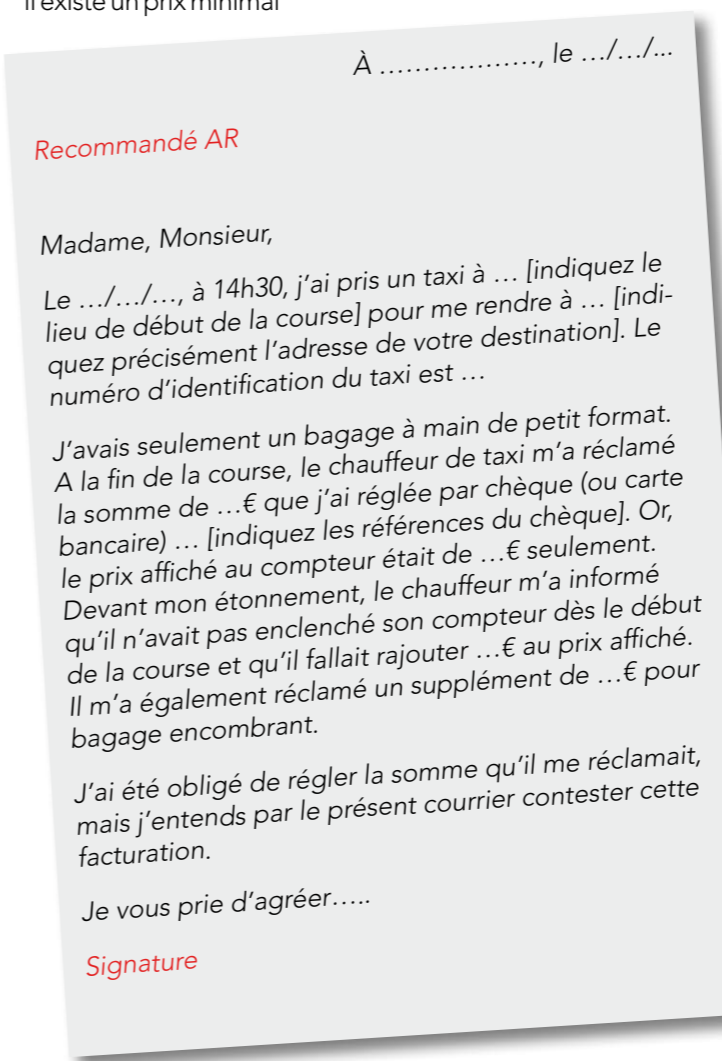
(supplément inclus) par course fixé par arrêté ministériel chaque année. Le chauffeur de taxi ne peut vous imposer un prix global forfaitaire, sauf pour les courses longues, mais, dans ce cas, vous devez vous mettre d'accord avant le début de la course. Et pour que le forfait reste inférieur au prix maximal de la course, le compteur doit quand-même fonctionner.

À l'issue de la course, le chauffeur doit obligatoirement vous délivrer un bulletin mentionnant son numéro d'immatriculation lorsque le prix de la course est supérieur ou égal à 25 €. En deçà de cette somme, il doit vous en remettre un si vous le lui demandez.

## Vos démarches

En cas de conflit avec un chauffeur de taxi sur le montant de la course, acquittez le prix réclamé, de préférence par chèque, pour avoir une preuve. Vous devrez ensuite adresser votre réclamation, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, au service des taxis de la préfecture de votre département ou à la préfecture de police pour Paris. Joignez à votre demande l'original ou une copie du bulletin délivré par le chauffeur.

Source : Le Particulier



## Si le litige persiste...

Vous pouvez porter plainte soit directement auprès du procureur de la République, soit auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP, ex-DDCCRF). N'oubliez pas de vous constituer partie civile pour pouvoir réclamer des dommages et intérêts. Vous pouvez également saisir la commission départementale de discipline des chauffeurs de taxis (dans certaines grandes villes) qui peut prononcer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion.



# Déplacement à l'usine de pneumatiques Continental France Sarreguemines



Les membres du bureau du secteur Chimie, en réunion décentralisée en Moselle-Est, ont saisi l'occasion pour répondre favorablement à l'invitation de nos amis de la CFTC Continental de l'usine de fabrication de pneus à Sarreguemines, le 6 décembre dernier. Le Trésorier fédéral nous a d'ailleurs accompagnés pour ce court déplacement.

Rencontre avec le Syndicat départemental CM5706 Continental Sarreguemines.

Après un échange dans le local syndical avec les élus et quelques adhérents, place est faite à la visite du site de production.

Bien équipés avec les EPI obligatoires, nous effectuons la visite du site de fabrication avec Mustafa et Jacques comme guides. Nous passons par les différents ateliers de cette manufacture de pneus. La visite se déroule dans le sens du process de fabrication et de l'élaboration des différents éléments qui vont composer les pneus Conti-

ental, et nous passons ainsi par les différents ateliers comme la Salle des mélanges, la préparation à chaud, la découpe des semi produits métal et tissu, la Confection et la Vulcanisation.

Par la même occasion, nous rencontrons et nous discutons avec quelques salariés qui nous expliquent avec passion et professionnalisme leurs métier et poste de travail.

Après quelques 2 heures 30 de visite, nous sortons des ateliers avec une toute nouvelle et incroyable vision de la fabrication des pneus Continental.

Un petit débriefing étoffé de conseils et de propositions sur quelques situations vues lors de la visite est ensuite tenu avec les responsables syndicaux locaux. Ils sauront en faire un bon usage.

Merci à toute l'équipe CFTC Continental et en particulier à Jacques et Mustafa, nos guides.

Eric SEKKAI



# 10 mars 1906 ... La catastrophe des mines de Courrières Le souvenir reste...

Le 10 mars 1906 à 6h30, une terrible explosion de grisou suivie d'un immense coup de poussières sont survenus au siège 3 des mines de COURRIERES à MERICOURT SOUS LENS. Dans ces chantiers travaillaient 1425 mineurs, 1099 y ont trouvé la mort. La plupart des familles des communes minières environnantes étaient touchées par cette tragédie.

- 404 victimes à MERICOURT
- 304 à SALLAUMINES
- 114 à BILLY MONTIGNY
- 102 à NOYELLES SOUS LENS
- 36 à FOUQUIÈRES LEZ LENS

La catastrophe a plongé dans le désarroi 562 veuves et 1133 orphelins, et surtout marqué fortement la mémoire des mineurs et de la population minière.

Le 10 mars 2023 sous un ciel venteux, une cérémonie commémorative a eu lieu au Silo de MERICOURT où sont ensevelis les restes des mineurs non identifiés.

Face à la stèle, se sont rassemblés les élus locaux, les responsables d'associations, les représentants de l'ANG-DM, de FILIERIS et les organisations régionales des mineurs.

Une délégation de la CFTC était présente et a déposé, en mémoire des disparus, une gerbe de fleurs au nom du Syndicat des Mineurs.

Serge BOULINGUEZ







# Formations fédérales

## À Dijon...

Deux formations se sont tenues à Dijon, du 15 au 17 mars, en plein 49.3. Merci Manu !

Une formation élections a été organisée spécialement pour « Maisons et Cités » et animée par Maurice STELLA et Ouardia LOMBARDI.

Les points suivants ont été abordés :

- Construire une stratégie de campagne électorale
- Communiquer dans un contexte électoral
- Préparer un protocole d'accord préélectoral favorable à la CFTC
- Gérer la dernière ligne droite de la campagne
- Gérer le jour.

Bonne chance à l'équipe pour gagner leurs élections.

Je suis très confiant pour eux.

La deuxième formation, une FIME, a été animée par Vanessa VOGUES et Thierry BATTMANN.

15 stagiaires ont participé à cette session très très animée et les nouveaux petits CFTC se retrouvent dans les valeurs de la CFTC.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de la CFTC, les différentes instances
- Ses valeurs

## À Berck...

La formation communication orale s'est tenue à BERCK du 5 au 7 Avril 2023. Seize stagiaires ont participé à cette session animée par Nathalie FRAZIER.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Caractéristiques d'une situation de communication
- Règles de base
- Développer son aisance relationnelle
- Se connaître en situation de communication
- Les outils d'une communication efficace
- Jeux de rôles.

Cette formation s'est déroulée dans une très bonne ambiance tout en restant très studieuse.

La bonne participation des stagiaires a démontré que la communication orale est essentielle dans nos relations humaines.

Bien maîtrisée, elle permet de faire passer des messages forts et importants.

Elle permet à nos militants de développer la CFTC.



- Mise en place d'un DS
- Droit
- Devoir et mission
- Animer une section syndicale
- Lien entre salariés et employeurs
- Négociations d'accords
- Droit de vote au CSE.

Je leur souhaite une longue carrière à la CFTC, dans un contexte social exécrable.

**Je vous donne rendez-vous à très bientôt pour de nouvelles aventures.**

**Portez-vous bien.**

**Joseph MUNICH**  
Responsable Formation CMTE



Elle permet de bien défendre les salariés.

Et surtout, elle fera de nous des interlocuteurs écoutés lors des négociations.

N'hésitez pas, continuez à vous former pour vous perfectionner... et surtout, encouragez les autres militants qui vous entourent à faire de même !

**Patrice UREK**  
Responsable Adjoint Formation CMTE



# Plan de formation 2023

Le passe vaccinal n'étant plus requis pour participer aux formations fédérales, nous vous prions tout de même de respecter les gestes barrières.

En espérant vous revoir très bientôt.

Prenez bien soin de vous, protégez-vous et tous ceux qui vous entourent.

**Joseph MUNICH**  
Responsable formation CFTC-CMTE

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

**Nous comptons sur vous !**

Joseph MUNICH

<p><b>Janvier 2023</b> du 11 au 13 janvier Paris Élections professionnelles</p> <p><b>Réalisée</b></p>	<p><b>Juin 2023</b> du 14 au 16 juin NIEDERBRONN RPS</p>
<p><b>Février 2023</b> du 8 au 10 février NIEDERBRONN Élections professionnelles</p> <p><b>Réalisée</b></p>	<p><b>Septembre 2023</b> du 27 au 29 septembre DIJON Élections professionnelles</p>
<p><b>Mars 2023</b> du 15 au 17 mars DIJON FIME</p> <p><b>Complet</b></p>	<p><b>Octobre 2023</b> 11 au 13 octobre NIEDERBRONN DS + RSS</p>
<p><b>Avril 2023</b> du 5 au 7 avril RENNES Communication orale</p> <p><b>Complet</b></p>	<p><b>Novembre 2023</b> du 8 au 10 novembre DIJON Développer sa section</p>
<p><b>Mai 2023</b> du 15 au 17 mai NIEDERBRONN CSL + Négo. PAP</p> <p><b>Complet</b></p>	<p><b>Décembre 2023</b> du 13 au 15 décembre PARIS FIME</p>



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE  
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS  
auprès du Secrétariat Formation :

01 44 63 19 95

[secretariat-formation@cftc-cmte.fr](mailto:secretariat-formation@cftc-cmte.fr)

Responsable Formation : Joseph MUNICH





# KLÉSIA

## Pro

SOCIAL



## VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur, délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

### **KLESIA Pro Social, c'est quoi ?**

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

### **Comment y accéder ?**

- Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Android.
- Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant : <https://www.klesiapro-social.fr/>**

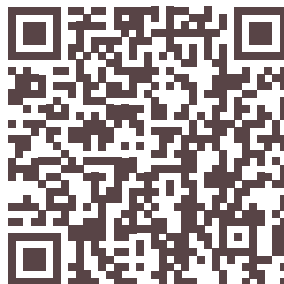
Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

**Télécharger dès à présent  
l'application via**

Pour Apple



Pour Android



- Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : [assistance.KPS@klesia.fr](mailto:assistance.KPS@klesia.fr)